

# Jean-Luc Viturat

## Coordonnateur de la Commission Départementale d'Orientation (CDO)



La plus grande partie de ma carrière a été consacrée à des missions d'enseignant, dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le second degré et j'ai exercé dans différents types d'établissement (primaire, SEGPA, collèges et lycées). J'ai occupé le poste de DACS l'année qui a précédé ma mission actuelle.

### Depuis quand exercez-vous la mission de coordonnateur CDO ?

Je suis coordonnateur CDO depuis septembre 2022, en charge également depuis septembre 2023 du Matériel Pédagogique Adapté (MPA) avec l'ERUN ASH.

### Avec qui travaillez-vous ?

Ma mission s'organise sous l'autorité de Jérôme François, IEN ASH, au sein du SEI. La collaboration est étroite avec les différents services de la DSDEN et la MDPH.

J'ai des relations suivies avec les différentes circonscriptions du département qui ont un rôle essentiel de relais auprès des écoles. Je suis aussi en contact régulier avec les collèges et notamment ceux accueillant une SEGPA, avec l'EREA et avec mes collègues des autres départements.

### Quelles sont vos missions au quotidien ?

Ma mission est de préparer un calendrier annuel des différentes commissions en charge d'étudier les dossiers présentés pour un éventuel parcours vers les EGPA. Il s'agit aussi de préparer ces réunions qui se déroulent dans les différents réseaux du département et de les animer.

Une partie de ma mission est aussi administrative : en amont il s'agit de préparer la note de service qui encadre ce processus d'orientation vers les enseignements adaptés ainsi que les documents qui accompagnent la constitution d'un dossier CDO. Après les commissions, les documents relatifs aux décisions prises doivent être communiqués aux différents partenaires. Tout au long de l'année, une mission importante consiste en la gestion des flux des élèves affectés dans les différentes SEGPA et à l'EREA.

En ce qui concerne le MPA, la mission est de mettre en œuvre les notifications de MPA éditées par la MDPH, d'organiser la maintenance, de construire un prévisionnel des besoins et de commander le matériel.

### Dans quelles situations peut-on vous solliciter ?

Un élève présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles les actions de remédiations n'ont pas su répondre relèvent peut-être de l'EGPA. Les écoles doivent prendre attache auprès des circonscriptions en vue de la constitution d'un dossier CDO.

La notification MDPH pour une première attribution de MPA arrive également au SEI. Elle est automatiquement traitée par le service qui prend contact directement avec la famille. Vous aurez peut-être besoin de vous faire le relais des familles en cas de dysfonctionnement ou bien d'ajustement du MPA pour un élève.

### Comment peut-on vous joindre ?

Pour les demandes relevant de la CDO, s'informer auprès de la circonscription.

Questions relatives à la CDO : [cdoeasd71@ac-dijon.fr](mailto:cdoeasd71@ac-dijon.fr)

Questions relatives au MPA : [mpa-ash71@ac-dijon.fr](mailto:mpa-ash71@ac-dijon.fr)